

# UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

## Délibération n°2023.CA.27

Intitulé et descriptif de l'objet :

### Budget initial

Délibération présentée :

Pour décision

Pour avis

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Membres :	Décompte des votes :
<ul style="list-style-type: none"><li>• Effectif statutaire : 44 <i>(nombre de membres composant le conseil)</i></li><li>• Membres en exercice : 44 <i>(effectif statutaire-sièges vacants)</i></li><li>• <b>Quorum : 22</b></li> <li>• Membres présents : 24</li><li>• Membres représentés : 5 <i>(nombre de personnes ayant donné procuration)</i></li><li>• Total : 29</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Refus de vote : 0</li><li>• Abstention(s) : 4</li><li>• Votants : 25 <i>(total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)</i></li><li>• Blanc(s) ou nul(s) : 0 <i>(en cas de vote à bulletin secret)</i></li><li>• Suffrages exprimés : 25 <i>(= nombre de votants - nombre de blancs ou nuls)</i></li><li>• Pour : 25</li><li>• Contre : 0</li></ul>

Le Conseil d'administration :

Adopte la délibération

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 24 ETPT sous plafond Etat et 339 ETPT hors plafond
  
- 34 803 103 € d'autorisations d'engagement dont :  
16 028 426 € en personnel  
12 878 052 € en fonctionnement  
5 896 624 € en investissement
  
- 35 359 960 € de crédits de paiement dont :  
16 028 426 € en personnel  
13 181 688 € en fonctionnement  
6 149 846 € en investissement
  
- 28 523 621 € de prévisions de recettes
  
- - 6 836 339 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 6 836 339 € de variation de trésorerie
- 881 816 € de résultat patrimonial (excédent)
- 981 816 € de capacité d'autofinancement
- 897 816 € de variation de fonds de roulement

Le rapport de l'ordonnateur, les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Fait le 22 décembre 2023

L'Administrateur provisoire d'UBFC  
Lamine BOUBAKAR



Délibération transmise à Madame la Rectrice de l'académie de Besançon, Rectrice de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »